Aux Citoyens Officiers municipaux de la commune de Joyeuse

.



Liberté Pont St Esprit 8e Nivôse an 3e Républ. Egalité

Citoyen

Les citoyennes, eulalie et Roze Richard, ainsi que la c. angelique Bournet exreligieuses au cy devant monastere des ursulines de cette ville, etant sorties de leur retraite en 8bre 1792 (vieux stile) furent comprises au Rolle de la contribution mobiliaire de la ditte année scavoir, eulalie Richard pr l. 33# a Raison d'un traitement de l. 600# et Roze Richard et angelique Bournet pour 27# a Raison de 500#.

Je fis ecrire en fevrier dernier a ces citoyennes par leur ancienne superieure et la tourriere, elles ont Repondu je crois qu'on les avait fait payer dans leur commune, ce qui ma paru fort etrange parceuqil n'est pas dans l'ordre qu'un individu soit cottisé mobiliairement dans une commune qu'il n'habitait pas a l'epoque de la cottisation

Je vous prie donc citoyen de faire verifier les Rolles de votre commune pour la contn mobiliaire de 1792 et si ces citoyennes y ont eté cottisées a Raison de leur traitement vous voudrez bien m'expedier une attestation de ce qu'elles ont payé affin que je puisse obtenir une ordonnance de decharge de ma comptabilité

Sour ces cottités, dans le cas contraire, ayez la complaisance

de mander venir ces citoyens pour leur faire comprendre

quelles n'ont par acquité cette cont. pour 1792 et quelles ayent

a m'en faire passer le solde pour m'eviter le desagrement

de faire arreter leur traitement ou autres objets, je suis

convaincu que votre zelle et votre amour pour l'ordre vous

engageront a m'aviser du Resultat de la demande que j'ay

L'honneur de vous faire. Salut & fraternité

Beselme, percepteur des cont.



LIBERTE – Pont St Esprit 8e ………………………… EGALITE

Citoyens,

Les citoyennes Eulalie et Rose Richard , ainsi que la citoyenne Angélique Bournet exreligieuses au cydevant couvent des Ursulines de cette ville ‘étant sorties de leur retraite en 8bre 1792 (vieux stile)

Furent comprise au rolle de la contribution mobiliaire de la dte année Savoir : Eulalie pour 33 f à raison d'un traitement de 600 f et Rose Richard et Angélique Bournet pour 27 f à raison de 500 f.

Je fis écrire en février derner à ces citoyenes par leur supérieure et la tourriére elles ont répondu je crois qu'on les avait fait dans leur commune, ce qui m'a paru fort étrange parcequil n'est pas dans l'ordre qu'un individu soit cottisé mobiliérement dans une commune qu'il n'habitait pas à l'époque de la cottisation .
Je vous prie donc citoyens de faire vérifier les rolles de votre commune pour la cottisation mobiliaire de 1792 et sy ces citoyennes y ont été cottisées à raison de leur traitement vous voudrez bin m'expédier une attestation de ce qu'elles ont payé affin que je puissse obtenir ue ordonnance de décharge de ma comptabilité.

Pour ces ottités, dans le cas contraire, ayez la complaisance de mander venir ces citoyennes pour leur faire comprendre qu'elles n'onnt pas acquitté cette cont. Pour 1792 et qu'elles aient à m'en faire passer le solde poour méviter le désagrément de faire arréter leur traitement ou autres objets.
Je suis convaincu que votre zelle et votre amour pour l'ordre vous engageront a maviser du résultat de la demande que j'ai l'honneur de vous faire ;

Salut et fraternité.
D……Percepteur des contributions.

Scanné le 8septembre 2013 -Alain Auzas